



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Le district # 3 est vacant.

Madame Myriam Derome, conseillère district # 4 et monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, sont absents.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Résolution pour reddition de comptes FRR mobilier urbain Parc Desjardins
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2022)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Départ de madame Émilie Lefebvre, coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications
 - 6.2 Départ de monsieur Nicolas Gagnon, journalier travaux publics (temporaire)
 - 6.3 Nomination d'un nouveau maire suppléant pour la période du 12 septembre 2022 au 31 janvier 2023
 - 6.4 Nomination de madame Geneviève Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications
 - 6.5 Permanence de Guillaume Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité
 - 6.6 Nomination de Geneviève Grignon – Chargée de projet - Plan d'action MADA
 - 6.7 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain
 - 6.8 Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain
 - 6.9 Mandat de réfection de la toiture de la mairie – extra
 - 6.10 Adjudication du contrat de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2022-2025
 - 6.11 Avenant #1 au mandat de services professionnels en ingénierie - plans et devis des travaux correctifs pour appels d'offres et surveillance en lien avec l'amorce de glissement de terrain sur le Rang de la Rivière Nord
 - 6.12 Mandat de localisation et mise en plan de la conduite d'eau pluviale du cours d'eau Rochon-Payette
 - 6.13 Délégation du pouvoir d'emprunt – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Quareau



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

- 6.14 Contestation de la proposition de redécoupage des circonscriptions fédérales
- 6.15 Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 9184-91-8208
- 6.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 45, rue Montcalm – lot 2 540 386
- 6.17 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 189, rang de la Côte-Saint-Louis – lot 2 539 182
- 6.18 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 136 rue Montcalm (lot 6 407 592) – construction résidentielle unifamiliale
- 6.19 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 258 rang Montcalm (lot 6 036 624) – rénovations/réparations (réparation/remplacement toiture, peinture corniches et remplacement partiel du revêtement extérieur)
- 6.20 Participation au Quille-o-thon de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm
- 6.21 Motion de félicitations - 18^e édition de La Galopade
- 6.22 Motion de félicitations – 34^e édition des Jeux de la MRC Montcalm
- 6.23 Motion de félicitations – Fête des Récoltes 2022
- 6.24 Motion de félicitations – Lancement du Plan d'Action MADA
- 6.25 Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain

7. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-09-255

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 aout 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 aout 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-09-256

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 aout 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 aout 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-09-257

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2022 totalisant **129 420.29 \$** et d'en autoriser les paiements.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 410 238.66 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 **Résolution pour reddition de comptes FRR mobilier urbain Parc Desjardins**

**Considérant** la résolution 2021-08-255;

**Considérant** l'achèvement du projet et qu'il y a donc lieu de procéder à la reddition de comptes.

2022-09-258

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE TRANSMETTRE** à la MRC de Montcalm la reddition de comptes pour le projet de mobilier urbain au Parc Desjardins.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2022)**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'août 2022.

~~~~~

### 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

6. **AFFAIRES DIVERSES**

6.1 **Départ de madame Émilie Lefebvre, coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications**

2022-09-259

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Émilie Lefebvre à titre de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications, et ce en date du 14 septembre 2022.

DE REMERCIER madame Lefebvre pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

## 6.2 *Départ de monsieur Nicolas Gagnon, journalier travaux publics (temporaire)*

2022-09-260

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE PRENDRE** acte de la démission de monsieur Nicolas Gagnon à titre de journalier travaux publics temporaire, et ce en date du 21 août 2022.

**DE REMERCIER** monsieur Gagnon pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.3 *Nomination d'un nouveau maire suppléant pour la période du 12 septembre 2022 au 31 janvier 2023*

Considérant la résolution 2022-07-197 nommant Myriam Derome à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2022;

Considérant des vacances imprévues.

2022-09-261

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE NOMMER la conseillère Rachel Grégoire à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 12 septembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.4 *Nomination de madame Geneviève Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications*

**Considérant** le besoin de la municipalité à combler le poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications suite au départ de la détentrice du poste;

**Considérant** qu'un affichage à l'interne et à l'externe a eu lieu du 11 août au 2 septembre 2022;

**Considérant** que madame Geneviève Grignon s'est démarquée et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.

2022-09-262

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ENTÉRINER** l'embauche en date du 29 août 2022 de madame Geneviève Grignon au poste de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications. Madame Grignon devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

6.5 **Permanence de Guillaume Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité**

Considérant la résolution d'embauche 2022-03-078 de M. Beauchemin au poste de responsable de la comptabilité;

Considérant le rapport positif de la directrice générale et greffière-trésorière quant à la prestation de l'employé.

2022-09-263

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

DE NOMMER M. Beauchemin permanent au poste de responsable de la comptabilité. Les conditions de travail reliées à cette fonction sont celles décrites à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.6 **Nomination de Geneviève Grignon – Chargée de projet - Plan d'action MADA**

**Considérant** la résolution 2021-09-275 adoptant le plan d'action des aînés de la Municipalité de Saint-Esprit – MADA;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une chargée de projet pour assurer un suivi du plan d'action MADA.

2022-09-264

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE NOMMER** madame Geneviève Grignon, coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et communications à titre de chargée de projet pour assurer un suivi du plan d'action MADA.

De faire parvenir la résolution à la MRC de Montcalm dans le but éventuel de recevoir l'accréditation MADA.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.7 **Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Premier projet de règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- *D'inclure les établissements de type mini-entrepôt (Commerce régional, classe C) aux exceptions déjà prévues par le règlement de zonage 364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain, considérant les caractéristiques architecturales des bâtiments propres à cet usage (compartimentation et ouvertures)*

Une copie du *Premier projet de règlement 687-2022* a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

~~~~~

*M. Dominique Majeau, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le point suivant, il se retire donc de la discussion.*

## 6.8 **Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

## *relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain*

Ce point est reporté à la fin de la séance vu l'absence de quorum.



### 6.9 **Mandat de réfection de la toiture de la mairie – extra**

**Considérant** la résolution 2022-07-206 mandatant Bellemare Couvertures Itée pour la réparation de la toiture de la mairie;

**Considérant** que lors de la visite terrain, une coupe exploratrice de la toiture a été effectuée afin de vérifier le type et l'épaisseur de l'isolant existant;

**Considérant** que le rapport qui en résulte fait état de trois (3) toitures d'épaisseur, trois types d'isolant et un isolant de pente en fibre de bois;

**Considérant** qu'il serait souhaitable d'arracher toutes les composantes existantes de la toiture avant de procéder aux travaux de réfection;

**Considérant** la soumission supplémentaire de Bellemare Couvertures Itée de **40 595 \$ plus taxes**.

2022-09-265

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** Bellemare Couvertures Itée pour les travaux en extra de la réfection de la toiture de la mairie, au cout de **40 595 \$ plus taxes**, et d'en autoriser le paiement.

**D'AFFECTER** cette dépense au poste **02-19000-522** et de virer la somme nécessaire pour couvrir la dépense (soit environ 35 000 \$) du FAG.

**ADOPTÉE.**



### 6.10 **Adjudication du contrat de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2022-2025**

**Considérant** l'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 20 juillet dernier et dans le journal hebdomadaire L'Express Montcalm le 20 juillet dernier;

**Considérant** le résultat d'une (1) soumission reçue et dont l'ouverture a eu lieu le 17 aout à 9 h 30;

**Considérant** le résultat suivant, taxes incluses :

|                                          |                |                        |
|------------------------------------------|----------------|------------------------|
| • <b>Les Sables Fournel et fils inc.</b> | <b>1 an :</b>  | <b>400 113,00 \$</b>   |
|                                          | <b>3 ans :</b> | <b>1 182 575,36 \$</b> |

**Considérant** la recommandation de la directrice générale de la municipalité après analyse de la conformité de la soumission.

2022-09-266

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ADJUGER** à *Les Sables Fournel et fils inc.* le contrat de déneigement, de fourniture et d'épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2022-2025, et ce, pour la somme de **1 182 575,36 \$ taxes incluses**, le tout tel que décrit au devis TP202204-105 et en conformité avec la *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur. La municipalité se réserve le droit conformément au devis d'appel d'offres de renouveler le contrat à terme.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Que cette dépense soit affectée aux activités fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443.

ADOPTÉE.



**6.11 Avenant #1 au mandat de services professionnels en ingénierie - plans et devis des travaux correctifs pour appels d'offres et surveillance en lien avec l'amorce de glissement de terrain sur le Rang de la Rivière Nord**

**Considérant** la résolution 2020-04-094 pour mandat de services professionnels en ingénierie - plans et devis des travaux correctifs pour appels d'offres et surveillance en lien avec l'amorce de glissement de terrain sur le Rang de la Rivière Nord;

**Considérant** qu'en 2021 a eu lieu une série de demandes du Ministère des Transports du Québec et du Ministère de la Sécurité publique et qu'en plus, le 21 juillet dernier, les ministères demandaient à nouveau de refaire des relevés, entre autre, et d'inclure J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA) aux ajouts d'information requise, en vue de la réalisation des plans définitifs pour l'appel d'offres;

**Considérant** que le rapport de JFSA mentionne la nécessité de demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir plus de temps pour la surveillance des travaux puisque ces derniers se sont étendus en superficie et logistique;

**Considérant** qu'une facturation distincte doit être faite, puisque le tout sera redirigé au Ministère de la Sécurité publique pour être pris en charge via le programme d'aide financière par la suite;

**Considérant** qu'il serait opportun d'inclure la gestion de l'appel d'offre et la surveillance des travaux dans l'offre de service, en précisant que c'est un ajout à l'offre initiale de 2020 vu la tournure et les délais qu'a pris le dossier;

**Considérant** l'offre de services MSES-2001 de Parallèle 54 du 9 septembre 2022.

2022-09-267

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AJOUTER** au mandat initial à Parallèle 54 un montant forfaitaire d'environ 13 165 \$ pour plans, devis, relevés d'arpentage, préparation de la demande de CA, gestion de l'appel d'offres et surveillance bureau et un montant forfaitaire d'environ 7 000 \$ pour surveillance chantier des travaux (selon le nombre de jours requis).

ADOPTÉE.



**6.12 Mandat de localisation et mise en plan de la conduite d'eau pluviale du cours d'eau Rochon-Payette**

**Considérant** que le cours d'eau Rochon-Payette canalisé est sous juridiction de la MRC de Montcalm;

**Considérant** que la MRC de Montcalm refacturera les travaux à la municipalité;

**Considérant** que le premier segment situé entre les terrains de la rue Avila et Rivest a déjà fait l'objet d'une inspection et qu'il ne reste qu'à la géoréférencer pour connaître, en plus de son état, sa localisation;

**Considérant** que la municipalité désire connaître son emplacement exact et l'état général de toute la conduite recevant ledit cours d'eau canalisé;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Considérant** le mandat donné à Can-Explore pour rapport d'inspection de conduites par caméra, résolution 2021-10-300;

**Considérant** que Parallèle 54 relèvera, via son offre de service MSES-2201 du 9 septembre 2022 et mettra en plan la conduite pluviale ainsi que donnera ses recommandations au niveau de l'état de la partie en béton;

**Considérant** que la municipalité a besoin de ces informations pour évaluer la suite des étapes nécessaires.

2022-09-268

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** Parallèle 54 pour les travaux de localisation et mise en plan de la conduite d'eau pluviale du cours d'eau Rochon-Payette, tel que soumis à l'offre de service MSES-2201, au montant de **4 000 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste **02-41500-411**.

**ADOPTÉE.**



## 6.13 **Délégation du pouvoir d'emprunt – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau**

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour des autorisations pour le pouvoir d'emprunt auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

2022-09-269

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE DÉLÉGUER** au maire et à la directrice générale et greffière-trésorière les pouvoirs suivants :

- Contracter des emprunts;
- Émettre, réémettre, vendre, hypothéquer ou donner en garantie les titres de créance de la personne morale;
- Cautionner ou garantir l'exécution d'une obligation d'une autre personne;
- Hypothéquer ou grever d'une sûreté tout ou partie de ses biens, présents ou futurs, afin de garantir l'exécution de toute obligation de la personne morale ou d'une autre personne.

Le maire et à la directrice générale et greffière-trésorière pourront exercer ces pouvoirs à leur discrétion de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;
- En l'absence du maire, le maire suppléant est autorisé à signer;
- En l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur des infrastructures et de l'aménagement est autorisé à signer.

Si un administrateur ou dirigeant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite soit par cet administrateur ou ce dirigeant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Que la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Détenteurs actuels des titres ou postes de dirigeants mentionnés ci-dessus :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

| Titre ou poste                                    | Nom                   |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Maire                                             | Germain Majeau        |
| Maire suppléant                                   | Maxime Villemaire     |
| Directrice générale et greffière-trésorière       | Caroline Aubertin     |
| Directeur des infrastructures et de l'aménagement | Jean-François Boileau |

Tout changement de détenteurs du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

**ADOPTÉE.**



## 6.14 **Contestation de la proposition de redécoupage des circonscriptions fédérales**

**Considérant** que le rôle que joue les MRC (Montcalm) au niveau de l'aménagement et du développement du territoire;

**Considérant** le rôle essentiel de la MRC Montcalm quant à l'occupation dynamique du territoire notamment dans l'harmonisation des usages;

**Considérant** la synergie établie entre la MRC Montcalm comme communauté d'intérêts (comme pôle de développement économique, social, environnemental) et le palier de gouvernance fédéral;

**Considérant** que la circonscription fédérale de Montcalm regroupe notamment toutes les municipalités de la MRC Montcalm;

**Considérant** que ce regroupement facilite la cohésion et la portée de la représentation politique;

**Considérant** que la proposition de redécoupage démantèle la MRC Montcalm en excluant les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé;

**Considérant** que la proposition de redécoupage démantèle la Nouvelle-Acadie constituée des municipalités de Saint-Liguori, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis;

**Considérant** qu'au-delà d'une redistribution mathématique basée sur le nombre d'habitants, le redécoupage électoral devrait tenir compte des réalités géopolitiques, historiques et culturelles des territoires, et en préserver la cohérence en y portant atteinte le moins possible, et qu'en cela le démantèlement de la Nouvelle-Acadie pose problème.

2022-09-270

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE SIGNIFIER** à la *Commission de délimitations des circonscriptions électorales fédérales* que nous voulons maintenir l'intégrité des municipalités constituantes de la MRC de Montcalm et de la Nouvelle-Acadie à l'intérieur de la circonscription électorale de Montcalm. En ce sens, nous nous opposons à la proposition déposée le 29 juillet dernier et souhaitons une proposition fondée sur la croissance du nombre d'électeurs et d'électrices inscrites sur la liste électorale plutôt que sur le nombre d'habitants pour déterminer le poids politique d'un vote.

**ADOPTÉE.**



## 6.15 **Application du jugement de la Cour supérieure - dossier matricule 9184-91-8208**

**Considérant** que la Municipalité a l'obligation de voir au respect de sa réglementation ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Considérant** que dans cette perspective, une poursuite a été instituée par la Municipalité à l'encontre de G. Sirard & fils inc.;

**Considérant** que le jugement a été rendu dans cette affaire en faveur de la Municipalité et qu'un avis de jugement a été expédié le 4 mai 2022 ;

**Considérant** que ce jugement est maintenant passé en force et qu'il convient d'en assurer l'exécution.

2022-09-271

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**DE MANDATER** un entrepreneur qui devra procéder à l'exécution du jugement, soit de voir aux travaux de nettoyage, d'enlèvement puis de transport sur l'immeuble tel que prévu au jugement, et ce, aux frais du propriétaire.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE.**



**6.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 45, rue Montcalm – lot 2 540 386**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée le 11 février 2022 dans le cadre du Règlement 638-2019 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec les permis 2019-00066 et 2021-00153 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au remplacement de la galerie en façade sur le bâtiment principal;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2022-09-272

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 2 540 386 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

**ADOPTÉE.**



**6.17 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 189, rang de la Côte-Saint-Louis – lot 2 539 182**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée le 10 novembre 2021 dans le cadre du Règlement 638-2019 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2021-00028 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au remplacement de 2 portes et 8 fenêtres sur le bâtiment principal;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2022-09-273

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **4 934.96 \$** pour le lot 2 539 182 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



**6.18 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 136 rue Montcalm (lot 6 407 592) – construction résidentielle unifamiliale**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale neuve;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-09-274

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**6.19 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 258 rang Montcalm (lot 6 036 624) – rénovations/réparations (réparation/remplacement toiture, peinture corniches et remplacement partiel du revêtement extérieur)**

**Considérant** que le projet consiste au remplacement du revêtement de toiture en tôle de la partie d'origine de la maison excluant la galerie, réparation et peinture des corniches du bâtiment principal comme à l'existant et remplacement du revêtement extérieur d'une partie annexe du bâtiment à l'arrière en déclin léger existant;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-09-275

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé **CONDITIONNELLEMENT** à ce que le remplacement du revêtement extérieur projeté se limite à la partie annexe au bâtiment principal non apparente depuis de la voie publique de sorte à ce que les murs de la façade, latéraux et arrière de l'immeuble qui sont actuellement en briques ne soient pas visés par ces travaux.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



**6.20 Participation au Quille-o-thon de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm**

**Considérant** que les profits seront versés à la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm.

2022-09-276

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

**D'AUTORISER** l'achat de six (6) billets à 15 \$ chaque pour la participation de 6 personnes de la municipalité (élus, employés ou bénévoles) à titre de représentants de la municipalité de Saint-Esprit, au Quille-o-thon de la Corporation des Jeux de la MRC de Montcalm qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 à 15 h au salon de quilles G + de Mascouche.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d’en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## **6.21 Motion de félicitations - 18<sup>e</sup> édition de La Galopade**

2022-09-277

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (3) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de *La Galopade* et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 18<sup>e</sup> édition de cette activité tenue le 28 août dernier qui fut couronnée de succès.

**DE SOULIGNER** le travail et la collaboration des employés municipaux pour la réussite de cet événement.

**ADOPTÉE.**



## **6.22 Motion de félicitations – 34<sup>e</sup> édition des Jeux de la MRC Montcalm**

2022-09-278

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (3) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de la Corporation des Jeux de la MRC et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 34<sup>e</sup> édition de cette activité tenue les 10 et 11 août derniers qui fut couronnée de succès et de féliciter nos deux (2) médaillés, madame Francine Héту et monsieur Denis Bourassa.

**ADOPTÉE.**



## **6.23 Motion de félicitations – Fête des Récoltes 2022**

2022-09-279

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (3) :

**DE FÉLICITER ET DE REMERCIER** les bénévoles, les exposants, Roxanne Bolduc et les jeunes de la Maison des Jeunes, Méga-Animation pour l’animation au courant de la journée, les sœurs Collin pour la tenue du bar, la Fabrique, les employés de la municipalité et toutes autres personnes qui, de près ou de loin, se sont impliquées et dévouées pour faire de cette journée de la « Fête des Récoltes 2022 », qui s’est tenue le 11 septembre dernier, un succès mémorable.

**ADOPTÉE.**



## **6.24 Motion de félicitations – Lancement du Plan d’Action MADA**

2022-09-280

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (3) :

**DE FÉLICITER ET DE REMERCIER** les bénévoles, les fournisseurs présents, notre principal commanditaire l’Intermarché Anny Brouillette, la Fabrique, les employés de la municipalité et toutes autres personnes qui, de près ou de loin, se sont impliquées et dévouées pour faire de cette activité de lancement du Plan MADA du 21 août dernier un véritable succès.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**6.25 Adoption du Premier Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain**

Reporté.

~~~~~

7. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 39, l'ordre du jour est épuisé.

2022-09-281

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée